

Le conseil fédéral a nommé

- Receveur des péages à Rheinfelden : M. Joseph Wink, de Coblenz (Argovie), actuellement aide à la direction d'arrondissement des péages à Bâle.
- Commis de poste à Lausanne : » Christophe Rast, de Hochdorf (Lucerne), actuellement commis de poste à Bâle.
- Télégraphiste à Saas-Fée : » Clément Imseng, de Saas-Fée (Valais), dépositaire postal audit lieu.

INSERTIONS.

PUBLICATION

concernant

l'introduction des moutons en Bavière.

Le ministère de l'intérieur du royaume de Bavière, en date du 17 courant, a publié un avis d'après lequel l'introduction des moutons de Suisse en Bavière ne peut, du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre 1883, avoir lieu que par la station d'entrée de Lindau et moyennant constatation préalable, par le vétérinaire chargé du contrôle à Lindau, de l'état sanitaire des animaux à introduire.

Les frais de visite vétérinaire du bétail incombent aux introducteurs.
Berne, le 27 juin 1883. [3.].

*Département fédéral
du commerce et de l'agriculture,
section de l'agriculture.*

Mise au concours.

Les fournitures de *pain* et de *viande* pour les cours militaires devant avoir lieu en 1883 sur les places d'armes de **Moudon** et d'**Yverdon** sont mises au concours.

Les soumissionnaires doivent faire leurs offres par ration, la ration de pain à 750 grammes et celle de viande à 320 grammes, et les adresser franco, par lettres cachetées, portant la suscription „*Soumission pour pain ou pour viande*“, au commissariat central des guerres à Berne, d'ici au 15 juillet prochain.

Le nom des cautions doit être indiqué dans la soumission; on doit en outre joindre à celle-ci une attestation des autorités communales constatant la solvabilité du ou des soumissionnaires et de leurs cautions. Les soumissions ne répondant pas à ces formalités seront écartées.

Le cahier des charges est déposé au bureau du commissariat cantonal des guerres à Lausanne, ainsi que dans les bureaux du commissariat central, où l'on peut en prendre connaissance.

Berne, le 27 juin 1883. [2].

Le commissariat central des guerres.

Publication.

M. Georges *Baradun*, à Coire, ci-devant sous-agent de l'agence d'émigration A. *Zwilchenbart*, à Bâle, est entré en cette qualité au service de l'agence *Jean Baumgartner*, à Bâle.

M. Martin *Castisch*, à Trins, canton des Grisons (F. féd. 1881, III. 595), a cessé d'être sous-agent de l'agence d'émigration *Jean Baumgartner*, à Bâle.

Berne, le 29 juin 1883. [3].

*Département fédéral
du commerce et de l'agriculture.*

Chemins de fer du Nord-Est suisse.

A partir du 25 courant, les taxes réduites ci-après indiquées entreront en vigueur pour le transport de tuiles et briquettes par wagons complets de 10,000 kilogrammes.

	Par 100 kilogrammes.
Zurich-Eribourg	89 centimes.
» -Romont	97 »
» -Bulle	143 »

Zurich, le 23 juin 1883.

A partir du 1^{er} juillet prochain entrera en vigueur une IV^{me} annexe au tarif du 1^{er} juin 1882, pour le transport direct des voyageurs et bagages entre la Suisse et l'Italie par le Gothard. Cette annexe contient des compléments pour le service via Chiasso, ainsi que via Pino.

Zurich, le 25 juin 1883.

A partir du 30 septembre 1883, les tarifs pour le transport des marchandises entre Bâle (gare badoise) et Waldshut, d'une part, et la Suisse orientale, d'autre part, du 1^{er} octobre 1882, seront supprimés et remplacés par des tarifs correspondants. La délivrance de ces derniers fera l'objet d'une publication spéciale.

Zurich, le 26 juin 1883.

A partir du 30 septembre prochain, les tarifs ci-après dénommés pour le transport des marchandises cesseront d'être appliqués, savoir :

- 1^o Tarif pour le service interne du Nord-Est suisse, y compris la ligne de Zurich-Zoug-Lucerne, du 1^{er} septembre 1882.
- 2^o Tarif pour les stations de la ligne Effretikon-Hinweil entre elles, ainsi qu'avec les stations du Nord-Est suisse, du 1^{er} septembre 1882.
- 3^o Tarif pour les stations de la ligne du Bötzbërg entre elles, ainsi qu'avec les stations du Nord-Est suisse, y compris la ligne Effretikon-Hinweil, du 1^{er} octobre 1882.
- 4^o Tarif pour le service de la station de Bâle (Central suisse) avec les stations de la ligne du Bötzbërg, du Nord-Est suisse, de la ligne Wädensweil-Einsiedeln et des chemins de fer de l'Union suisse, du 1^{er} octobre 1882.

Pour les services ci-dessus indiqués, de nouveaux tarifs seront introduits dès le 1^{er} octobre 1883; leur édition fera l'objet d'une publication ultérieure.

Zurich, le 26 juin 1883. [1]

La Direction.

Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

Le tarif des marchandises pour le trafic entre Petit-Croix-frontière et Delle-frontière, d'une part, et Bâle-loco et transit, d'autre part, du 15 août 1882, est dénoncé pour le 30 septembre de cette année.

Dès le 1^{er} octobre prochain, un nouveau tarif pour le trafic précité entrera en vigueur et sera déposé dans les gares de Bâle et de Delle, soit de Porrentruy, où l'on pourra se le procurer.

Berne, le 27 juin 1883. [1]

La Direction.

Chemins de fer du Central suisse.

Les *marchandises* remises et taxées comme bagages, conformément aux conditions du règlement du 15 juillet 1876, seront admises dès maintenant, dans le service intérieur du chemin de fer du *Sud Argovie* et de *Wohlen-Bremgarten*, avec un *minimum de poids de 5 kilogrammes* au lieu de 25 kilogrammes, minimum pour lequel elles étaient taxées jusqu'à présent.

La *taxe* minimum est celle actuelle, savoir :

en service interne du <i>Sud Argovie</i>	25 cent.	par	expédition,
» » de <i>Wohlen-Bremgarten</i>	40	»	»

Bâle, le 26 juin 1883. [1]

Le Comité de direction.

Avis.

Par ordonnance ministérielle du 10 mai dernier, le gouvernement égyptien a décidé le paiement immédiat des indemnités aux réclamants : auxquels la commission des indemnités a accordé un dédommagement : dont le montant ne dépasse pas 5200 francs.

D'après le texte de cette ordonnance, les réclamants de cette catégorie doivent acquitter la lettre d'avis que leur adressera la commission des indemnités et remettre, contre un récépissé, cette lettre d'avis quittancée et dûment légalisée dans les bureaux de la « Anglo Egyptian Banking Company limited (banque anglo-égyptienne) », à Alexandrie, dans lesquels un délégué du ministère égyptien des finances procédera alors à la vérification de ce document, tant au point de vue de son authenticité et de l'exactitude du montant de l'indemnité qu'à celui de la régularité de la quittance. Cette vérification aura aussi, entre autres, pour objet de s'assurer si l'indemnité n'a pas été cédée en tout ou en partie à des tiers ou frappée de saisie-arrêt et de constater la légalité des documents y relatifs.

Dans le cas où la quittance du montant de l'indemnité serait donnée par une tierce personne, celle-ci doit produire une procuration notariée de l'ayant droit à l'indemnité.

Une fois toutes les pièces vérifiées et trouvées en règle, le montant de l'indemnité sera versé entre les mains de qui de droit. Les délégués du gouvernement informeront, par affiches à la bourse d'Alexandrie et aux portes de la banque précitée, les réclamants dont les papiers seront en ordre d'avoir à aller toucher les sommes qui leur reviennent.

A ce sujet, nous rappellerons aux intéressés que le comité de la société suisse de secours à Alexandrie a bien voulu se mettre à la disposition des ressortissants suisses qui auraient des réclamations à faire (voir notre communication dans la feuille fédérale de cette année, volume II, page 57; adresse: M. A. Hartmann, à Alexandrie d'Égypte).

Berne, le 21 juin 1883. [3..].

Chancellerie fédérale.

 **AVIS.** 

L'annuaire officiel de la Confédération pour 1883/1884, avec l'état militaire, comprenant 17 ³/₈ feuilles d'impression, vient de paraître. On peut se le procurer au bureau des imprimés de la chancellerie fédérale, au prix d'un franc.

Berne, le 23 juin 1883. [3..].

Chancellerie fédérale.

Complément

au

résumé des dispositions essentielles de la constitution des tribunaux et du code de procédure civile en Russie.

(Voir feuille fédérale de 1883, volume III, page 97.)

Ad III, chiffre 5. La langue des tribunaux en Finlande est la langue suédoise. Dans les provinces baltiques, les pièces produites en justice peuvent être rédigées non seulement en russe, mais encore en allemand ou dans la langue locale parlée dans l'arrondissement respectif (esthonien, lettonien).

Ad III, chiffre 6. D'après l'état actuel de la législation de la Finlande, les jugements prononcés à l'étranger et même en Russie ne peuvent être exécutoires dans cette partie de l'empire. Dans les provinces baltiques, l'exécution de jugements étrangers n'a lieu qu'en vertu de traités internationaux particuliers (il n'en existe pas, sous ce rapport, entre la Suisse et la Russie) ou dans le cas d'une réciprocité absolue et effective.

Berne, le 22 juin 1883.

Chancellerie fédérale.

Mise au concours.

La place d'instructeur en chef de la cavalerie est mise au concours. Traitement annuel selon les prescriptions de la loi fédérale du 16 juin 1878.

Les présentations doivent être adressées au département militaire soussigné, d'ici au 15 juillet prochain.

Berne, le 20 juin 1883. [3..].

Département militaire fédéral.

Publication.

Les personnes ci-après désignées ont cessé d'être sous-agents d'émigration :

a. de l'agence *Louis Kaiser*, à Bâle :

MM. Robert *Torgler*, à Oberegg, canton d'Appenzell-Rh. int. (F. féd. 1883, I. 340);

J. *Wälti-Henriod*, à Neuchâtel (F. féd. 1883, I. 340);

b. de l'agence *M. Goldsmith*, à Bâle :

M. Jean-Henri *Etiker*, à Bülach, canton de Zurich (F. féd. 1883, I. 1).

Berne, le 22 juin 1883. [3..]

*Département fédéral
du commerce et de l'agriculture.*

Chemins de fer de la Suisse Occidentale - Simplon.

Dans le but de faciliter aux touristes de la Suisse française des excursions dans le Valais, la soussignée mettra en vigueur, à partir du 1^{er} juillet, des billets de Genève, Lausanne, Vevey, Neuchâtel, Fribourg et Berne à Vernayaz, Martigny, Sion, Sierre, Loèche, Viège, Brigue et retour.

Ces billets seront valables pendant 8 jours et comporteront une réduction de 40 % sur les billets ordinaires de simple course.

Lausanne, le 15 juin 1883.

A partir du 10 juin 1883 entre en vigueur une annexe au tarif commun (P. V.) n° 445, du 15 mai 1883, annonçant que le tarif est également applicable aux expéditions de farine de céréales et semoule de Marseille (St-Charles et Joliette), Arles, La Ciotat, Toulon et Cette aux stations des chemins de fer de la Suisse Occidentale et du Simplon.

Lausanne, le 1^{er} juin 1883. [2..]

*La Direction de la Suisse Occidentale
et du Simplon.*

Publication.

La direction de justice de Bâle-campagne nous informe que, en date du 6 courant, le gouvernement de ce canton a adopté l'arrêté suivant.

« Ce n'est plus le dimanche qui sera considéré comme jour de publication pour les décrets, avis et annonces de toute espèce qui doivent paraître dans la feuille officielle, mais ce sera le jeudi, c'est-à-dire le jour de la distribution de la feuille officielle, et les délais que ce changement peut concerner devront être appliqués et calculés en conséquence. Si le dernier jour du délai tombe sur un dimanche ou sur un jour férié reconnu par l'état, ce sera le jour ouvrable suivant qui comptera. »

Le département soussigné porte cette communication à la connaissance des *officiers d'état civil de la Suisse*, en leur faisant observer qu'ils doivent corriger dans ce sens le tableau de la page 324 du « guide pour les officiers d'état civil », *concernant la publication des promesses de mariage dans le canton de Bâle-campagne*.

Berne, le 12 juin 1883. [3...]

Département fédéral de l'intérieur.

AVIS.

Le président et le vice-président du *comité directeur pour les examens fédéraux de médecine* s'étant retirés, nous portons à la connaissance des intéressés que M. L. Meyer, membre du conseil de santé et du comité directeur à Zurich, a été provisoirement chargé de la *présidence de ce comité*.

Berne, le 13 juin 1883. [3...]

Département fédéral de l'intérieur.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Conducteur** postal pour l'arrondissement de Neuchâtel. S'adresser, d'ici au 13 juillet 1883, à la direction des postes à Neuchâtel.

2) **Dépositaire** postal et facteur à Erstfelden (Uri). S'adresser, d'ici au 13 juillet 1883, à la direction des postes à Lucerne.

3) **Télégraphiste** à Berne. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 11 juillet 1883, à l'inspection des télégraphes à Berne.

1) **Buraliste** postal et facteur à Zollbrück (Berne). S'adresser, d'ici au 6 juillet 1883, à la direction des postes à Berne.

2) **Dépositaire** postal à Oberburg (Berne). S'adresser, d'ici au 6 juillet 1883, à la direction des postes à Berne.

3) **Dépositaire** postal et facteur à Eiken (Argovie). S'adresser, d'ici au 6 juillet 1883, à la direction des postes à Aarau.

4) **Facteur** postal à Kriens (Lucerne), avec l'obligation de s'adjointre un aide à ses frais et sous sa propre responsabilité. S'adresser, d'ici au 6 juillet 1883, à la direction des postes à Lucerne.

5) **Dépositaire** postal et facteur à Wigoltingen (Thurgovie). S'adresser, d'ici au 6 juillet 1883, à la direction des postes à Zurich.

6) **Télégraphiste** à St-Georges (Vaud). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 2 juillet 1883, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1883
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	34
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.06.1883
Date	
Data	
Seite	244-252
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 946

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.